



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT : 14-16, AVENUE MOUTIERS
LIVRAISON DE FUEL

N°2023 -509

Livry-Gargan, le **29 NOV. 2023**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°2020-635 du 21 décembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur toutes les voies communales et départementales autres que celles classées à grande circulation,

Vu le Règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu le Règlement général de la voirie départementale,

Considérant la demande de la copropriété « SDC Les Bosquets » - 14-16 avenue Moutiers - 93190 Livry-Gargan, relative à la livraison de fuel pour la copropriété, il y a lieu de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : La copropriété « SDC Les Bosquets » est autorisée à réserver 2 places de stationnement pour le camion de livraison de fuel, à chaque date de livraison de fuel, au droit des numéros 14 et 16 avenue Moutiers, **du lundi 1^{er} janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024.**

Article 2 : Le stationnement est interdit au dates de livraison de fuel à tous véhicules, hormis le véhicule de livraison de fuel. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, la copropriété est tenue de prévenir au moins **7 jours** à l'avance de l'interdiction de stationner, par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

Article 3 : Tout véhicule gênant l'exécution de la livraison sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la Police municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Page 1 | 2

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Article 4 : La copropriété doit afficher chaque page du présent arrêté, au droit des places de stationnement réservées, et doit assurer la circulation et la sécurité des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé à la livraison, soit par un homme trafic.

Article 5 : L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de la livraison, aux riverains et aux véhicules de services et de secours.

Article 6 : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la ville de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.

Article 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Commissariat,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- L'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est - Gestion de l'Assainissement et de l'Eau,
- La copropriété « SDC Les Bosquets ».

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental